Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_036-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

PERSONNEL - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ (CIAS de LTC)
Délibération 2026_036

Dans le cadre de notre politique de montée en compétences des agents, l'un de nos collaborateurs suit actuellement la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
Cette formation qualifiante nécessite la validation d'un stage pratique. Ce stage permet à l'agent d'acquérir des compétences pédagogiques et d'encadrement qui seront, à terme, un atout pour notre collectivité.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Lannion-Trégor Communauté a donné son accord pour accueillir notre agent au sein de l'un de ses centres aérés, du 13 au 17 avril 2026, soit 5 jours ouvrés.
Le CIAS de Lannion-Trégor Communauté remboursera à la mairie de Plougrescant la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'intéressée.
Afin de sécuriser la situation de l'agent (notamment en ce qui concerne la couverture accident du travail et la responsabilité civile) et de définir les obligations de chaque partie, une convention de mise à disposition doit être signée entre notre collectivité et le CIAS de Lannion-Trégor Communauté.
Durant cette période, l'agent reste membre de notre effectif et conserve sa rémunération habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition d'un Agent communal au CIAS de LTC, selon les modalités explicitées dans la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment cette convention de mise à disposition.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)